DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 97/2006

du 7 juillet 2006

modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XXI de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 71/2006 du 2 juin 2006 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 204/2006 de la Commission du 6 février 2006 portant adaptation du règlement (CEE) nº 571/88 du Conseil et modifiant la décision 2000/115/CE de la Commission en vue de l'organisation des enquêtes communautaires sur la structure des exploitations agricoles en 2007 ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XXI de l'accord est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 23 [règlement (CEE) nº 571/88 du Conseil]:

«— **32006 R 0204**: règlement (CE) nº 204/2006 de la Commission du 6 février 2006 (JO L 34 du 7.2.2006, p. 3).»

2) La liste figurant dans l'appendice 1 est remplacée par la liste de l'annexe de la présente décision.

3) Le tiret suivant est ajouté au point 23a (décision 2000/115/CE de la Commission):

«— **32006 R 0204**: règlement (CE) nº 204/2006 de la Commission du 6 février 2006 (JO L 34 du 7.2.2006, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 204/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 8 juillet 2006, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 245 du 7.9.2006, p. 42.
([2]) JO L 34 du 7.2.2006, p. 3.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 juillet 2006.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

ANNEXE

LISTE DES CARACTÉRISTIQUES POUR 2007 (*)

Explication: NP = non pertinent, NS = non significatif, NE = non existant ou proche de zéro.

				LI	N	IS
A.	**Implantation géographique de l'exploitation**					
	1.	Circonscription	code			
		a) Commune ou sous-circonscription ([1])	code		NP	NP
	2.	Zone défavorisée ([1])	oui/non		NP	NP
		a) Zone de montagne ([1])	oui/non		NP	NP
	3.	Zones soumises à des contraintes environnementales	oui/non		NP	NP
B.	**Personnalité juridique et gestion de l'exploitation (au jour de l'enquête)**			LI	N	IS
	1.	La responsabilité juridique et économique de l'exploitation est-elle assumée par:				
		a) une personne physique qui est un exploitant individuel dans une exploitation indépendante?	oui/non			
		b) une ou plusieurs personnes physiques, partenaires, dans une exploitation en groupement? ([2])	oui/non			
		c) une personne morale?	oui/non			
	2.	Si la réponse à la question B.1 a) est «oui», cette personne (l'exploitant) est-elle en même temps le chef de l'exploitation?	oui/non			
		a) Si la réponse à la question B.2 est «non», le chef d'exploitation est-il un membre de la famille de l'exploitant?	oui/non		NS	NS
		b) Si la réponse à la question B.2 a) est «oui», le chef d'exploitation est-il le conjoint de l'exploitant?	oui/non		NS	NS
C.	**Mode de faire-valoir (par rapport à l'exploitant) et pratiques culturales**			LI	N	IS
	Superficie agricole utilisée:					
	1.	en faire-valoir direct	ha/a			
	2.	en fermage	ha/a			
	3.	en métayage et en autres modes de faire-valoir	ha/a		NE	NE
	5.	Mode et pratiques culturales d'exploitation:				
		a) Superficie agricole utilisée de l'exploitation cultivée selon des méthodes d'agriculture biologique conformément aux règles communautaires	ha/a			NS
		d) Superficie agricole utilisée de l'exploitation en cours de conversion vers des méthodes d'agriculture biologique	ha/a			NS
		e) Des méthodes de production relevant de l'agriculture biologique concernent-elles égalementdes productions animales?	complètement, en partie, pas du tout			NS
	6.	Destination de la production de l'exploitation:				
		a) La consommation du ménage de l'exploitant représente-t-elle plus de 50 % de la valeur de la production finale de l'exploitation?	oui/non		NS	NS
		b) Les ventes directes aux consommateurs représentent-elles plus de 50 % du total des ventes?	oui/non		NS	NS
D.	**Terres arables**			LI	N	IS
	Céréales pour la production de grains (semences comprises):					
	1.	Blé tendre et épeautre	ha/a			NE

(*) Note au lecteur: la numérotation des caractéristiques est une conséquence de la longue histoire des enquêtes sur la structure des exploitations et ne peut pas être changée sans répercussion sur la comparabilité entre les enquêtes.

([1]) La transmission d'informations sur les zones défavorisées (A2) et les zones de montagne (A2a) est facultative si le code de la commune (A1a) est transmis pour chaque exploitation. Si le code de la commune (A1a) n'est pas transmis pour l'exploitation, la transmission des informations sur les zones défavorisées (A2) et les zones de montagne (A2a) est obligatoire.

([2]) Information volontaire.

2.	Blé dur	ha/a		NE	NE
3.	Seigle	ha/a			NS
4.	Orge	ha/a			
5.	Avoine	ha/a			NS
6.	Maïs-grain	ha/a		NE	NS
7.	Riz	ha/a		NE	NE
8.	Autres céréales pour la récolte en grains	ha/a		NS	NE
9.	Cultures protéagineuses pour la récolte en grains (y compris semences et mélanges de légumes secs et de céréales)	ha/a		NS	NE
	dont:				
	e) pois, fèves et lupins doux	ha/a		NS	NE
	f) lentilles, pois chiches et vesces	ha/a		NE	NE
	g) autres cultures de protéagineux récoltés secs	ha/a		NE	NE
10.	Pommes de terre (y compris primeurs et plants)	ha/a			
11.	Betteraves sucrières (non compris les semences)	ha/a		NE	NE
12.	Plantes sarclées fourragères (non compris les semences)	ha/a		NS	NS
Plantes industrielles:					
23.	Tabac	ha/a		NE	NE
24.	Houblon	ha/a		NE	NE
25.	Coton	ha/a		NE	NE
26.	Colza et navette	ha/a			
27.	Tournesol	ha/a		NE	NE
28.	Soja	ha/a		NE	NE
29.	Lin oléagineux	ha/a		NE	NE
30.	Autres cultures oléagineuses	ha/a		NE	NE
31.	Lin textile	ha/a		NE	NE
32.	Chanvre	ha/a		NE	NE
33.	Autres plantes textiles	ha/a		NE	NE
34.	Plantes aromatiques, médicinales et condimentaires	ha/a		NS	NS
35.	Plantes industrielles, non mentionnées ailleurs	ha/a		NE	NE
Légumes frais, melons et fraises:					
14.	de plein air ou sous abris bas	ha/a			
	dont:				
	a) cultures de plein champ	ha/a			
	b) cultures maraîchères	ha/a			
15.	sous serre ou abris hauts	ha/a			
Fleurs et plantes ornementales (à l'exclusion des pépinières):					
16.	de plein air ou sous abris bas	ha/a		NS	NS
17.	sous serre ou abris hauts	ha/a			
18.	Plantes fourragères:				
	a) prairies et pâturages temporaires	ha/a			
	b) autres fourrages verts	ha/a			
	dont:				
	i) maïs vert (pour ensilage)	ha/a		NS	NS
	iii) autres plantes fourragères	ha/a			NS

19.	Semences et plants de terre arables (non compris les céréales, légumes secs, pommes de terre et plantes oléagineuses)	ha/a			
20.	Autres cultures de terres arables	ha/a			
21.	Jachères sans subvention	ha/a			NP
22.	Jachères sous régimes d'aide sans exploitation économique	ha/a		NP	NP

E.	**Jardins familiaux**	ha/a		NS	NS

F.	**Prairies permanentes et pâturages**		LI	N	IS
1.	Prairies permanentes et pâturages, non compris les pâturages pauvres	ha/a			
2.	Pâturages pauvres	ha/a			
3.	Prairies permanentes et pâturages non exploités et donnant droit au versement de subventions	ha/a		NP	

G.	**Cultures permanentes**		LI	N	IS
1.	Plantations d'arbres fruitiers et baies	ha/a			
a)	fruits frais et baies d'espèces d'origine tempérée [1]	ha/a			NS
b)	fruits et baies d'espèces d'origine subtropicale	ha/a		NE	NE
c)	fruits à coque	ha/a		NE	NE
2.	Agrumeraies	ha/a		NE	NE
3.	Oliveraies	ha/a		NE	NE
a)	produisant normalement des olives de table	ha/a		NE	NE
b)	produisant normalement des olives à huile	ha/a		NE	NE
4.	Vignes	ha/a		NE	NE
	dont produisant normalement:				
a)	du vin de qualité	ha/a		NE	NE
b)	d'autres vins	ha/a		NE	NE
c)	des raisins de table	ha/a		NE	NE
d)	des raisins secs	ha/a		NE	NE
5.	Pépinières	ha/a		NS	NE
6.	Autres cultures permanentes	ha/a		NE	NE
7.	Cultures permanentes sous serre	ha/a		NE	NE

H.	**Autres superficies**		LI	N	IS
1.	Superficie agricole non utilisée (superficies agricoles qui ne sont plus exploitées pour des raisons économiques, sociales ou autres et qui n'entrent pas dans l'assolement)	ha/a			
2.	Superficie boisée	ha/a			
3.	Autres superficies (sol des bâtiments, cours, chemins, étangs, carrières, terres stériles, rochers, etc.)	ha/a			

I.	**Champignons, irrigation, superficies non exploitées pouvant bénéficier de subventions et superficies sous régimes d'aide au retrait des terres arables**	LI	N	IS

[1] La Belgique, les Pays-Bas et l'Autriche peuvent inclure la caractéristique G.1 c) «fruits à coque» sous cet intitulé.

2.	Champignons	ha/a		NS	NS
3.	Superficies irriguées				NE
a)	superficie irrigable totale	ha/a			NE
b)	superficies des cultures irriguées	ha/a			NE
8.	Superficies non exploitées pouvant bénéficier de subventions et superficies sous régimes d'aide au retrait des terres arables, ventilées en:	ha/a		NP	NP
a)	superficies non exploitées pouvant bénéficier de subventions (déjà reprises sous D.22 et F.3)	ha/a		NP	NP
b)	superficies utilisées pour la production de matières premières agricoles destinées au secteur non alimentaire [par exemple, betteraves sucrières, colza, arbres et arbustes, etc., y compris lentilles, pois chiches et vesces (déjà reprises aux points D et G)]	ha/a		NP	NP
c)	superficies converties en prairies permanentes et en pâturages (déjà reprises aux points F.1 et F.2) [1]	ha/a		NP	NP
d)	superficies agricoles converties en superficies boisées ou en cours de boisement (déjà reprises au point H.2) [1]	ha/a		NP	NP
e)	autres superficies (déjà reprises aux points H.1 et H.3) [1]	ha/a		NP	NP

J.	**Cheptel (au jour de référence de l'enquête)**		LI	N	IS
1.	Equidés	nombre de têtes			
Bovins:					
2.	Bovins de moins de 1 an, mâles et femelles	nombre de têtes			
3.	Bovins de 1 à moins de 2 ans, mâles	nombre de têtes			
4.	Bovins de 1 à moins de 2 ans, femelles	nombre de têtes			
5.	Bovins de 2 ans et plus, mâles	nombre de têtes			
6.	Génisses de 2 ans et plus	nombre de têtes			
7.	Vaches laitières	nombre de têtes			
8.	Autres vaches	nombre de têtes			
Ovins et caprins:					
9.	Ovins (tous âges)	nombre de têtes			
a)	Ovins: brebis reproductrices	nombre de têtes			
b)	Autres ovins	nombre de têtes			
10.	Caprins (tous âges)	nombre de têtes			
a)	Caprins: chèvres reproductrices	nombre de têtes			
b)	Autres caprins	nombre de têtes			
Porcins:					
11.	Porcelets d'un poids vif de moins de 20 kg	nombre de têtes			
12.	Truies reproductrices de 50 kg ou plus	nombre de têtes			
13.	Autres porcins	nombre de têtes			
Volailles:					
14.	Poulets de chair	nombre de têtes			
15.	Poules pondeuses	nombre de têtes			
16.	Autres volailles	nombre de têtes		NS	NS
dont:					
a)	dindes	nombre de têtes		NS	NS
b)	canards	nombre de têtes		NS	NS
c)	oies	nombre de têtes		NS	NS
d)	autres volailles, non mentionnées ailleurs	nombre de têtes		NE	NE
17.	Lapines mères	nombre de têtes		NS	NS

[1] L'Allemagne peut regrouper les rubriques 8c) à 8 e).

18. Abeilles	nombre de ruches		NS	NS
19. Animaux d'élevage non mentionnés ailleurs	oui/non		NS	NS

L. **Main-d'œuvre agricole** (au cours des douze derniers mois qui ont précédé le jour de l'enquête)

L'information statistique est collectée pour chaque personne travaillant dans l'exploitation et appartenant aux catégories de main-d'œuvre agricole suivantes afin de permettre des recoupements entre elles et/ou avec d'autres caractéristiques.

1. Exploitant

Dans cette catégorie figurent:

— les personnes physiques:

  — les exploitants individuels d'exploitations indépendantes [toutes les personnes ayant répondu «oui» à la question B.1a)],

  — les partenaires d'exploitations en groupement identifiés comme exploitants,

— les personnes morales.

LI	N	IS

Les informations suivantes sont collectées pour chaque personne physique mentionnée ci-dessus:

— sexe,			
— classe d'âge conformément à la classification suivante: à partir de l'âge de la fin de la scolarité obligatoire à < 25 ans, 25 — 34, 35 — 44, 45 — 54, 55 — 64, 65 ou plus,			
— travail agricole sur l'exploitation (à l'exclusion du travail ménager) conformément à la classification suivante: 0 %, > 0 — < 25 %, 25 — < 50 %, 50 — < 75 %, 75 — < 100 %, 100 % (temps complet) en pourcentage du temps annuel d'une personne à temps complet.			

1 a) Chef d'exploitation

Dans cette catégorie figurent:

— les chefs d'exploitations individuelles, y compris les conjoints et autres membres de la famille de l'exploitant qui sont en même temps chefs d'exploitation, si la réponse est «oui» pour la question B.2 a) ou B.2 b),

— les partenaires d'exploitations en groupement identifiés comme chefs d'exploitation en groupement,

— les chefs d'exploitation dont l'exploitant est une personne morale.

(Les chefs d'exploitation qui sont en même temps exploitants uniques ou partenaires d'une exploitation en groupement identifiés comme exploitants sont répertoriés une seule fois, c'est-à-dire comme exploitants dans la catégorie L.1.)

LI	N	IS

Les informations suivantes sont collectées pour chaque personne mentionnée ci-dessus:

— sexe,			
— classe d'âge conformément à la classification suivante: à partir de l'âge de la fin de la scolarité obligatoire à < 25 ans, 25 — 34, 35 — 44, 45 — 54, 55 — 64, 65 ou plus,			

— travail agricole sur l'exploitation (à l'exclusion du travail ménager) conformément à la classification suivante: > 0 — < 25 %, 25 — < 50 %, 50 — < 75 %, 75 — < 100 %, 100 % (temps complet) en pourcentage du temps annuel d'une personne à temps complet.

2. Conjoint de l'exploitant

Dans cette catégorie sont classés les conjoints des exploitants individuels (la réponse à la question B.1 a) est «oui») qui ne sont pas inclus dans L.1 ni dans L.1 a) (ils ne sont pas chefs d'exploitation: la réponse à la question B.2 b) est «non»).

Les informations suivantes sont collectées pour chaque personne mentionnée ci-dessus:

LI	N	IS

— sexe,

— classe d'âge conformément à la classification suivante: à partir de l'âge de la fin de la scolarité obligatoire à < 25 ans, 25 — 34, 35 — 44, 45 — 54, 55 — 64, 65 ou plus,

— travail agricole sur l'exploitation (à l'exclusion du travail ménager) conformément à la classification suivante: 0 %, > 0 — < 25 %, 25 — < 50 %, 50 — < 75 %, 75 — < 100 %, 100 % (temps complet) en pourcentage du temps annuel d'une personne à temps complet.

3 a) Autres membres de la famille de l'exploitant individuel qui travaillent sur l'exploitation: hommes (sont exclues les personnes déjà reprises aux points L.1, L.1 a) et L.2).

3 b) Autres membres de la famille de l'exploitant individuel qui travaillent sur l'exploitation: femmes (sont exclues les personnes déjà reprises aux points L.1, L.1 a) et L.2).

Les informations suivantes sur le nombre de personnes se trouvant dans l'exploitation et correspondant aux classes suivantes doivent être enregistrées pour chaque personne des catégories mentionnées ci-dessus:

LI	N	IS

— travail agricole sur l'exploitation (à l'exclusion du travail ménager) conformément à la classification suivante: > 0 — < 25 %, 25 — < 50 %, 50 — < 75 %, 75 — < 100 %, 100 % (temps complet) en pourcentage du temps annuel d'une personne à temps complet.

4 a) Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement: hommes (sont exclues les personnes déjà reprises aux points L.1, L.1 a), L.2 et L.3).

4 b) Main-d'œuvre non familiale occupée régulièrement: femmes (sont exclues les personnes déjà reprises aux points L.1, L.1a), L.2 et L.3).

Les informations suivantes sur le nombre de personnes se trouvant dans l'exploitation et correspondant aux classes suivantes doivent être enregistrées pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus:

LI	N	IS

— travail agricole sur l'exploitation (à l'exclusion du travail ménager) conformément à la classification suivante: > 0 — < 25 %, 25 — < 50 %, 50 — < 75 %, 75 — < 100 %, 100 % (temps complet) en pourcentage du temps annuel d'une personne à temps complet.

5. + 6. Main-d'œuvre non familiale occupée irrégulièrement: hommes et femmes	nombre de jours de travail			
7. L'exploitant individuel qui est également chef d'exploitation a-t-il une autre activité lucrative:				
— comme activité principale?	oui/non			
— comme activité secondaire?	oui/non			
8. Le conjoint de l'exploitant individuel a-t-il une autre activité lucrative:				
— comme activité principale?	oui/non			
— comme activité secondaire?	oui/non			

9.	Les autres membres de la famille de l'exploitant individuel, occupés aux travaux agricoles de l'exploitation, ont-ils une autre activité lucrative? Si «oui», combien l'exercent:				
	— comme activité principale?	nombre de personnes			
	— comme activité secondaire?	nombre de personnes			
10.	Nombre d'équivalents journée de travail agricole total à temps plein au cours des douze derniers mois qui ont précédé le jour de l'enquête, non indiqués aux points L.1 à L.6, effectués dans l'exploitation par des personnes non employées directement par l'exploitant (par exemple salariés d'entreprises de travaux à façon) ([1])	nombre de jours			

			LI	N	IS
M.	**Développement rural**				
1.	Autres activités lucratives non agricoles sur l'exploitation, en relation directe avec l'exploitation				
a)	tourisme, hébergement et autres activités de loisir	oui/non			
b)	artisanat	oui/non		NS	
c)	transformation des produits de la ferme	oui/non		NS	NS
d)	transformation du bois (scierie, etc.)	oui/non			NS
e)	aquaculture	oui/non		NS	
f)	production d'énergie renouvelable (énergie éolienne, combustion de la paille, etc.)	oui/non		NS	NS
g)	travaux à façon (à l'aide de l'équipement de l'exploitation)	oui/non			
h)	autres	oui/non			

([1]) Facultatif pour les États membres qui peuvent fournir une estimation globale de cette caractéristique au niveau régional.